



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024-03-187-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2031-1, L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.644-2 et R 610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-6,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1334-31 et R.1337-7,

Vu le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L 113-2 et L.116-2, concernant la délivrance de permis de stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu les règles d'occupation commerciale de l'espace public de Piriac-sur-Mer

Vu la demande reçue en mairie le 19 mars 2024, de la part de Madame LEMAIRE Vanessa de la direction TER Pays de la Loire.

Considérant la requête de la société SNCF représentée par son responsable, Madame LEMAIRE Vanessa, sollicitant la possibilité d'occuper temporairement le domaine public dans le cadre d'une campagne d'information sur les offres de transports ferroviaires.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour faire suite à la demande de Madame LEMAIRE Vanessa, un permis de stationnement sans emprise au sol est autorisé :

Tous les jeudis du mois de juillet et août 2024 (sauf le 15 août) de 08 heures à 13 heures sous le préau des halles du marché, place Paul Vince.

L'autorisation accordée inclut le stationnement d'un véhicule et de tables.

Article 2 :

Des barrières délimitant l'interdiction de stationner à tout autre véhicule seront mises en place par les services techniques, la veille.

Article 3 :

L'emplacement concédé doit être laissé en parfait état, toute détérioration du domaine public donnera lieu à la facturation des réparations.



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 4 :

La maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 21 mars 2024

La MAIRE,
Emmanuelle DACHEUX

